

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

**Président de séance :** Diane ESQUERRE, Maire  
**Convocation envoyée le :** 04/07/2020  
**Convocation affichée le :** 04/07/2020  
**Heure début séance figurant sur la convocation :** 20H30

**Heure début de séance :** 18H30  
**Heure fin de séance :** 19H38

**Nombre d'élus en exercice :** 27  
**Nombre d'élus participant au vote :** 27

### **Etaient Présents :**

ESQUERRE Diane, BACLE Dominique, ERISAY Michelle, TESSON Michael, NOVAU Marie, CASABONNE Pascal, HUMEAU Dominique, GUERCI Gérard, GARCIA Maryse, CISSOU Jean-Marc, GRILLET Véronique, PEYRILLE Sylvie, PIGET Véronique, MOUY François-Xavier, PEYRIERES Sébastien, ESQUERRE Christel, DUCOUSSO Coralie, DAVEZAC-CANTO Lucien, CROUZET Manon, SUDRIE Danièle, LUFUNGULA Joséphine

### **Retards :**

### **Absents :**

### **Pouvoirs :**

FERNANDEZ Michel à Dominique BACLE  
BENMANSOUR Mourad à Diane ESQUERRE  
SOULIER Luc à Michèle ERISAY  
FESSIN Nicolas à Dominique HUMEAU  
CHENE Fabien à Danièle SUDRIE  
GARRAUD Christelle à LUFUNGULA Joséphine

### **Coralie DUCOUSSO est élue secrétaire de séance.**

La séance du conseil municipal est publique.  
Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.  
Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.  
Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

- **Elections sénatoriales / Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés à savoir Mme Dominique BACLE et Mme Danièle SUDRIE et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir M. Lucien DAVEZAC CANTO et Mme Manon CROUZET

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgés des candidats est déclaré élu.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (Art L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il n'y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (Art L.289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, madame le Maire a constaté que 1 seule liste de candidats a été déposée : La liste Castelmaurou composée de :

- 1- ESQUERRE Diane
- 2- FERNANDEZ Michel
- 3- BACLE Dominique
- 4- TESSON Michaël
- 5- GARCIA Maryse
- 6- CASABONNE Pascal
- 7- ERISAY Michele
- 8- GUERCI Gérard
- 9- PIGET Véronique
- 10- CISSOU Jean-Marc
- 11- HUMEAU Dominique
- 12- FESSIN Nicolas
- 13- PEYRILLE Sylvie
- 14- CHENE Fabien
- 15- GARRAUD Christelle
- 16- MOUY François Xavier
- 17- GRILLET Véronique
- 18- DAVEZAC-CANTO Lucien
- 19- NOVAU Marie
- 20- SOULIE Luc

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

### **Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 27

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste Castelmaurou	27	15	5

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

#### **Sont proclamés élus délégués :**

- 1- ESQUERRE Diane
- 2- FERNANDEZ Michel
- 3- BACLE Dominique
- 4- TESSON Michaël
- 5- GARCIA Maryse
- 6- CASABONNE Pascal
- 7- ERISAY Michele
- 8- GUERCI Gérard
- 9- PIGET Véronique
- 10- CISSOU Jean-Marc
- 11- HUMEAU Dominique
- 12- FESSIN Nicolas
- 13- PEYRILLE Sylvie
- 14- CHENE Fabien
- 15- GARRAUD Christelle

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

#### **Sont proclamés élus délégués suppléants :**

- 1- MOUY François Xavier
- 2- GRILLET Véronique
- 3- DAVEZAC-CANTO Lucien
- 4- NOVAU Marie
- 5- SOULIE Luc

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT N° 02-2020**

*Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire*

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil. Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- Le contrat sera établi pour une durée de 3 mois ;
- Le contrat sera renouvelable une fois ;
- La rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon. Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent d'accueil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif territorial. Le contrat sera établi pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour : 27 Contre : 0**

- **DEMANDE DE SUBVENTION LEADER- RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORT (PHASE 1)**

*Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire*

La commune est susceptible de recevoir une aide dans le cadre des travaux de rénovation de la salle omnisport. L'opération répond aux objectifs de la stratégie Leader déclinée sur le territoire du PETR Pays-Tolosan et correspond à l'AXE A 1 .2. : Accompagner la création ou la rénovation de petits équipements socio culturels et sportifs à l'échelle locale (*Elles doivent apporter de nouveaux services ou les améliorer dans les champs d'actions socio-économiques, sportifs, culturels attestation de création, d'extension, d'amélioration ou de mutualisation de services*).

Dépenses admissibles :

- Travaux d'acquisition, de construction ou réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, finition)
- Travaux d'aménagements extérieurs et/ou travaux paysagers liés au nouvel équipement.

L'aide LEADER pour l'action 1.2 est plafonnée à 80 000 €.

Le coût total de l'opération est de 241 353.39 € HT dont 212 106.79 € HT de travaux correspondant aux dépenses éligibles à la demande de subvention.

Plan de financement :

<b>OPERATION DE REHABILITATION DE LA SALLE</b>		
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>Montant HT</b>	
<i>Diagnostics bâtiment</i>	8 020,00 €	
<i>Maitrise d'œuvre</i>	17 035,00 €	
<i>Contrôle technique</i>	3 150,00 €	
<i>Contrôle SPS</i>	1 041,60 €	
<b>Total frais d'études</b>	<b>29 246,60 €</b>	
<i>Travaux Mise en accessibilité</i>	52 075,87 €	
<i>Travaux de rénovation</i>	160 030,92 €	
<b>Sous-total Travaux</b>	<b>212 106,79 €</b>	
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>241 353,39 €</b>	
<b>RESSOURCES</b>		<b>% d'intervention</b>
<b>Conseil Départemental 31- Contrat de territoire</b>	<b>84 842,72 €</b>	35%
<b>Région- Accessibilité</b>	<b>34 236,00 €</b>	14%
<b>Leader</b>	<b>50 606,72 €</b>	21%
<b>Sous-Total subvention:</b>	<b>169 685,43 €</b>	70%
<b>Commune de Castelmaurou</b>	<b>71 667,96 €</b>	30%
<b>Total des ressources</b>	<b>241 353,39 €</b>	100%

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1: APPROUVE le projet et son plan de financement.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds LEADER pour cette opération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour : 27 Contre : 0**

• **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ANIMATION ET LA VALORISATION DES ESPACES DE L'ALPHAB**

Rapporteur : Michaël TESSON

Les achats de mobilier et matériel d'équipement peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes en faveur des bibliothèques - médiathèques.

Depuis 2018, une réflexion sur l'animation et la valorisation des espaces à travers un nouveau schéma de circulation et la mise en place d'une signalétique intérieure et extérieure complémentaire a été menée par les bénévoles et les agents de l'AlphaB, en parallèle de la modification des dispositions des collections et de l'implantation des espaces et du mobilier.

Cette réorganisation de l'espace et des sens de circulation nécessite l'acquisition de mobilier complémentaire et de matériel de signalétique.

Afin d'animer et valoriser les espaces, le service de l'AlphaB a également besoin de se doter de deux ordinateurs portables : 1 ordinateur à usage des agents bénévoles du service pour le catalogage et la préparation des animations et 1 ordinateur pour l'action culturelle et l'utilisation de la salle Alpha.

Etant entendu que la commune de Castelmaurou compte 4300 habitants, l'AlphaB remplit les conditions de normativité et est ainsi éligible à l'aide aux communes en faveur des bibliothèques-médiathèques au titre des projets normatifs.

Surface

- Superficie de 0.13 m<sup>2</sup> par habitant
- Surface totale de 565m<sup>2</sup>

Horaires « tout public »

- 22heures d'ouverture hebdomadaire (hors public spécifique)
- Dispositif de retour des documents accessible hors ouverture

Budget 2020

- 5€ par habitant pour les documents
- 2€ par habitant pour les animations

Usages hybrides

- Jeu sur place
- Musique vivante
- Cafés culturels (débat, lecture, tricot)
- Location de salle aux associations et entreprise, espace de co-working

Formation

- Responsable ayant obtenu le concours de Bibliothécaire et suivi une formation continue en gestion des bibliothèques
- Agent ayant obtenu le concours d'Adjoint du patrimoine et des bibliothèques et suivi la formation de la médiathèque départementale « Initiation à la gestion d'une médiathèque »

Le coût des équipements est estimé à 15065,78 € HT

Mobilier et matériel : 13256,78 € HT

Matériel informatique : 1809 € HT

Total : 15065,78 € HT

**Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition et son plan de financement.

Article 2 : AUTORISE la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre l'aide aux communes en faveur des bibliothèques - médiathèques et à signer tout document utile à la constitution de ces dossiers ;

Article 3 : SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible afin de financer l'équipement matériel et mobilier complémentaire de l'AlphaB;

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2020.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 27 Contre : 0**

**• SDEHG - Rénovation de l'éclairage public divers secteurs de la commune**

*Rapporteur : Mme NOVAU Marie*

Suite à la demande de la commune du 27 janvier 2020 , concernant la rénovation de l'éclairage public dans 7 secteurs de la commune (*Route de Lavalette/Chemin de Trillery, Chemin des Laques/Chemin Laoussi/Chemin Moulin Blanc, Chemin d'Hermols, Chemin de Lourmet, Chemin Rouquet rue du Calvaire, Route du Cammas, Chemin du Fort*), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Cette vaste opération intègrera les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques afin de permettre à terme une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 68%, soit 3 217 €/an.

L'ensemble des travaux proposés sur les secteurs énoncés figurent en annexe de la délibération. Le montant total des travaux et de frais d'étude est estimé à 165 000 € HT dont 105 000 € de participation du SDEHG.

Descriptif des travaux :

- Secteur 1 : Route de Lavalette/Chemin de Trillery
  - Remplacement des lanternes sodium des PBA N°771 à 776 par des lanternes LED de type routières de 42 W 3000°K pour la route de Lavalette.
  - Remplacement des lanternes sodium des PBA N°777 à 784 par des lanternes LED de type routières de 38 W 3000°K pour le chemin de Trillery.
  
- Secteur 2 : Chemin des Laques/Chemin Laoussi/Chemin Moulin Blanc
  - Remplacement des lanternes sodium des PBA N°719 à 723 par des lanternes LED de type routières de 42 W 3000°K pour le chemin des Laques.
  - Remplacement des lanternes sodium des PBA N°627 et 628 par des lanternes LED de type routières de 42 W 3000°K pour le chemin Laoussi.
  - Remplacement des 2 ensembles sodium de type boule N°620 et 621 par des ensembles LED de 42 W 3000°K sur des mâts cylindro-coniques de 5 mètres pour le chemin Laoussi.
  - Remplacement de la lanterne sodium sur PBA N°578 par une lanternes LED de type routière de 38 W 3000°K pour le chemin du Moulin Blanc.
  - Remplacement de la commande d'éclairage P16 de 'Pereille' vétuste par un équipement répondant aux critères de la norme NFC 17-200 en vigueur.
  
- Secteur 3 : Chemin d'Hermols
  - Remplacement des lanternes sodium des PBA N°118 à 124 par des lanternes LED de type routières de 42 W 3000°K.

- Secteur 4 : Chemin de Lourmet
  - Remplacement des lanternes sodium des PBA N°12 à 16 par des lanternes LED de type routières de 42 W 3000°K.
  - Remplacement des lanternes sodium des PBA N°2 et 851 par des lanternes LED de type routières de 42 W 3000°K.
  
- Secteur 5 : Chemin Rouquet rue du Calvaire
  - Remplacement des lanternes sodium des PBA N°161, 162, 168 à 178 par des lanternes LED de type routières de 42 W 3000°K.
  - Remplacement des 2 ensembles sodium vétustes N°89 et 167 par des ensembles LED de 42 W 3000°K sur des mâts cylindro-coniques de 5 mètres.
  - Remplacement des lanternes sodium des PBA N°78 à 81 par des lanternes LED de type routières de 42 W 3000°K.
  - Remplacement de la commande d'éclairage PC 'Rouquet' vétuste par un équipement répondant aux critères de la norme NFC 17-200 en vigueur.
  
- Secteur 6 : Route du Cammas
  - Remplacement des lanternes sodium de type boules N°757 à 761 par des lanternes LED de type routières de 38 W 3000°K.
  - Remplacement des ensembles sodium vétustes N°590 à 600 et 756 par des ensembles LED de 42 W 3000°K sur des mâts cylindro-coniques de 6 mètres.
  - Remplacement de 2 prises guirlandes situées sur les mâts N°600 et 756.
  
- Secteur 7 : Chemin du Fort
  - Remplacement de la lanterne sodium sur le PBA N°535 par une lanterne LED de type routière de 38 W 3000°K.
  - Remplacement des 8 ensembles sodium vétustes N°507 et 516 à 522 par des ensembles LED de 42 W 3000°K sur des mâts cylindro-coniques de 6 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) :	25 984 €
Part SDEHG :	105 600 €
Estimation de la part restant à la charge de la commune :	33 416 €
Total :	165 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Le Conseil municipal,**

Article 1 : APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 27 Contre : 0**



- **ENEDIS - SERVITUDE A CONSTITUER SUR LA PARCELLE AV055- CHEMIN DE LOURMET**

*Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire*

La Ville est propriétaire de la parcelle AV055, chemin de LOURMET. ENEDIS demande la mise à disposition de cette parcelle afin d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de cet ouvrage, ENEDIS demande le droit de passage en amont et en aval du poste, de toutes les canalisations électriques nécessaires et éventuellement celui des supports et ancrages du réseau aériens, pour assurer l'alimentation du poste.

ENEDIS demande également le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située à CASTELMAUROU, cadastrée section AV 055.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée.

Article 3 : PRECISE que cette mise à disposition autorise l'occupation de la parcelle et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

Article 4 : PRECISE qu'une somme forfaitaire de 2 500 € sera acquittée par ENEDIS au titre de cette servitude.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

• **GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE**

*Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire*

La société Patrimoine SA Languedocienne a acheté 6 logements collectifs (4 PLUS et 2 PLAI) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement située 4 bis chemin de Lourmet (résidence « les villas de Lourmet »).

Cette opération est financée par un prêt d'un montant total de 594 041 euros souscrit par Patrimoine SA Languedocienne auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC). Le bailleur social sollicite une garantie financière de la commune à hauteur de 30% du montant total du prêt. Il sollicite en parallèle le Conseil départemental pour les 70% restants. Ainsi, au cas où Patrimoine SA Languedocienne ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 109983 en annexe signé entre Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la CDC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 594 041 euros souscrit Patrimoine SA Languedocienne auprès de Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 109983 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : ACCEPTE que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 27 Contre : 0**

**• INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T**

*Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire*

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° D-2020-40 du 28 mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

**❖ Contrats / Marchés publics :**

- **17/06/2020** : Signature d'un devis auprès de la société ID DE VILLE pour une formation des élus relative au droit de l'urbanisme et à la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 1 900 € HT.
- **19/06/2020** : Signature de devis auprès de la société TP MICHEL dans le cadre du remplacement du réseau d'arrosage du terrain d'honneur de football pour un montant de 19 559 € HT.
- **24/06/2020** : Signature d'un contrat auprès de la société APAVE, pour une mission de contrôle technique de l'opération de création d'une porte au restaurant scolaire pour un montant de 1350 € HT.

**❖ Concession cimetière**

- **22/06/2020** : Vente d'une concession n°598 ordre 117 C sous la forme de concession perpétuelle d'un montant de 794 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu

**Fait à Castelmaurou, le 15 juillet 2020.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38**

**Fait le 15 juillet 2020**

**Affiché à la porte de la mairie le 15 juillet 2020**

**Le Maire,  
Diane ESQUERRE**